

- Aquadouce       Aquapalme       Aquagym  
 Aquaphobie       Aquatonic       Aquabike

Jour : ..... Heure de début : .....  1<sup>re</sup> inscription  Renouvellement

Formule Abonnement :  Résident  Non Résident

2<sup>e</sup> Trimestre       3<sup>e</sup> Trimestre       A la séance

Autre(s) activité(s) : ..... Jour ..... Période .....

**Renseignements personnels**

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

Adresse : .....

CP : ..... Ville : .....

Tél. portable : ..... Mail : .....

J'autorise le Centre Aquatique du Clermontais à m'adresser des informations par :

Mail :  Oui  Non      SMS :  Oui  Non

**Documents à fournir** pour inscription définitive

- Certificat Médical de moins de 3 ans valable pour toute la période d'inscription  
 Photocopie de justificatif de domicile de moins de 3 mois (uniquement pour les résidents de la Communauté de communes)  
 Photocopie Pièce d'identité  
 Paiement (Carte Bancaire, Chèque, Chèque vacances, Espèces)

Je soussigné(e) ..... certifie avoir pris connaissance du règlement des activités aquatiques et y adhérer.

Fait à : ..... Le : .....  
Signature

Date paiement
<input type="checkbox"/> Carte Bancaire <input type="checkbox"/> Chèque
<input type="checkbox"/> Chèque vacances <input type="checkbox"/> Espèces

# Règlement des activités aquatiques

ORGANISÉES PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTAIS

## Article 1 – Champ d'application

Les dispositions du présent règlement s'appliquent à toutes les activités aquatiques organisées par la Communauté de communes du Clermontais dans l'enceinte du Centre aquatique du Clermontais. Elles viennent compléter les dispositions à caractère général contenu dans le règlement intérieur de l'établissement. Elles définissent les conditions d'inscriptions et les modalités d'accès aux différentes activités.

## Article 2 – Présentation des activités aquatiques proposées aux adultes

- Aquabike
- Aquagym douce
- Aquagym
- Aquagym tonic
- Aquaphobie
- Aquapalme

## Article 3 – Tarifs

Les tarifs applicables sont ceux en vigueur pour la période concernée et délibérés par le Conseil Communautaires.

## Article 4 – Inscription

L'accès aux activités aquatiques organisées par la Communauté de communes du Clermontais est autorisé à toute personne s'étant préalablement acquittée des droits d'entrées correspondants. Les personnes souhaitant souscrire à l'une des formules d'abonnement proposée, devront produire les pièces suivantes :

- Le formulaire de demande d'inscription fourni dûment rempli et signé,
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois (uniquement pour les résidents de la Communauté de communes du Clermontais)
- Un certificat médical de moins de 3 ans couvrant la période d'inscription.
- Une photocopie de pièce d'identité en cours de validité (pièce identité, passeport)

Le coût de l'abonnement aux activités sera acquitté par l'utilisateur lors du dépôt de son dossier d'inscription. Les moyens de paiement sont les suivants :

- Carte bancaire
- Chèque
- Chèque Vacances
- Espèces

Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte et sera refusé.

## Article 5 – Droit d'entrée

Une carte magnétique est remise. Cette carte est nécessaire et obligatoire pour l'accès aux activités. Une tolérance de trois oublis sera accordée sur la période d'abonnement. Les cartes sont strictement personnelles. Elles ne peuvent en aucun cas être vendues, cédées, prêtées ou louées par son titulaire. Dans le cas contraire, l'abonnement sera immédiatement interrompu et l'abonné perdra son droit d'accès sans pouvoir prétendre à un quelconque remboursement.

### Abonnement annuel :

- Période de validité : de septembre à juin
- Paiement fractionné : est autorisé le paiement par chèque en 2 fois. Le 1<sup>er</sup> chèque sera encaissé immédiatement à la confirmation de l'inscription et le 2<sup>nd</sup> sera encaissé le mois suivant, étant précisé que les 2 chèques devront être remis le jour de l'inscription.

### Abonnement trimestriel :

- Les trimestres ne sont pas identiques au calendrier scolaire. Le découpage des trimestres est calculé afin qu'il y ait un nombre équitable de séances pour les 3 trimestres.
- A l'issue de chaque trimestre la carte d'abonnement sera périmée et les séances non effectuées ne seront ni reportées, ni remboursées.

### Séance d'essai :

- Une séance d'essai peut être effectuée contre paiement d'une simple entrée.

## Article 6 – Planning des activités et horaires

Le planning des périodes d'ouverture des activités et des horaires des séances est affiché dans le hall d'accueil.

Les créneaux horaires choisis par l'utilisateur lors de son inscription ne peuvent faire l'objet d'aucune modification pendant la durée de l'abonnement. Les cours manqués ne sont pas récupérables.

Les cours sont suspendus pendant les vacances scolaires, les périodes de fermeture du Centre aquatique et les jours fériés.

## Article 7 – Modalités d'accès et déroulement de l'activité

L'adhérent muni de son badge peut accéder aux vestiaires 15 minutes avant le début du cours. L'adhérent doit se présenter en tenue à l'heure prévue pour le début de la séance.

La présence de l'éducateur est obligatoire pour pénétrer sur les plages et dans les bassins.

Les séances s'effectuent sous la direction et la surveillance d'un maître nageur, titulaire du diplôme MNS ou du BEESAN. Les participants sont tenus de se conformer à leurs instructions et de respecter le présent règlement intérieur de l'établissement.

A la fin de la séance, il est demandé de quitter le bassin afin d'accueillir le groupe suivant. La participation aux activités aquatiques ne permet pas d'utiliser les bassins pour la baignade avant et après les cours.

## Article 8 – Sanction

Toute personne contrevenant aux dispositions du présent règlement et du règlement intérieur du Centre aquatique pourra se voir interdire l'accès à l'équipement ou se faire expulser, sans pouvoir prétendre au remboursement des droits d'entrée.

En cas de refus d'obtempérer aux injonctions des personnels d'accueil, de surveillance ou de sécurité, habilités, présents dans l'établissement, ceux-ci pourront requérir à l'assistance des forces de police.

## Article 9 – Absence, interruption d'abonnement et incident technique

### 9.1 Absence

Les cours manqués par les adhérents pour quelque raison que ce soit **ne sont ni récupérables, ni remboursables.**

**L'annulation d'une séance n'ouvre droit à aucune mesure compensatoire financière.**

### 9.2 Interruption d'abonnement

Pour toute interruption d'abonnement, l'utilisateur ne pourra prétendre à un remboursement que dans les cas ci-dessous :

- Maladie, maternité ou hospitalisation entraînant une incapacité à pratiquer l'activité pendant plus d'un mois sur présentation d'un justificatif médical attestant de l'impossibilité d'exercer une pratique sportive durant au moins un mois.
- Décès de l'abonné, sur présentation d'un certificat de décès, l'ayant droit par notaire pourra prétendre au remboursement de la période comprise entre la date de décès et la date de fin de l'abonnement.

La demande de remboursement doit être effectuée par écrit au Président de la Communauté de communes du Clermontais et doit être accompagnée des pièces justificatives.

### 9.3 Dédommagement

En cas d'annulation du fait du Centre aquatique du Clermontais d'une séance activité, l'adhérent pourra bénéficier d'un dédommagement ouvrant droit à une activité de son choix sur réservation.

## Article 10 – Publicité du règlement des activités aquatiques

Le présent règlement sera affiché dans le hall d'accueil du Centre aquatique et remis aux abonnés lors de leur inscription.

## Article 11 – Effet

Toute personne participant à une activité aquatique organisée par la Communauté de communes du Clermontais est réputée avoir pris connaissance du présent règlement et du règlement intérieur du Centre aquatique et y adhérer sans réserve.

Le Vice-président délégué aux Tourisme, APN et Sports  
de la Communauté de communes du Clermontais



Bernard COSTE

# Autorisation de reproduction et de représentation de photographie et de vidéo

Je soussigné(e) ....., représentant légal de l'enfant ....., autorise la Communauté de communes du Clermontais à fixer, reproduire, communiquer et modifier par tout moyen technique les photographies et vidéos réalisées au Centre aquatique du Clermontais.

Les photographies et les vidéos pourront être publiées sur un site Internet, proposées en téléchargement, exploitées à des fins publicitaires et/ou sur des supports destinés à la vente.

Les photographies et les vidéos pourront être reproduites en partie ou en totalité sur tout support (papier, numérique, magnétique, tissu, plastique etc.) et intégrées à tout autre matériel (photographie, dessin, illustration, peinture, vidéo, animations etc.) connus et à venir.

Les photographies et les vidéos pourront être exploitées dans le monde entier et dans tous les domaines (publicité, édition, presse, packaging, design etc.) directement par la Communauté de communes du Clermontais et ne pourront en aucun cas être cédées à des tiers.

Il est entendu que la Communauté de communes du Clermontais s'interdit expressément, une exploitation des photographies et des vidéos susceptible de porter atteinte à la vie privée du figurant, et une diffusion sur tout support à caractère pornographique, xénophobe, violent, illicite, raciste, ou toute autre exploitation préjudiciable.

Je reconnais par ailleurs, que l'enfant ci-dessus nommé, n'est lié par aucun contrat exclusif sur l'utilisation de son image et/ou de son nom.

Fait à : ..... Le : .....

Signature de la mère

Signature du père

## Certificat Médical

Je soussigné(e), Docteur .....

certifie avoir examiné ce jour : .....

né(e) le : ..... / ..... / .....

et certifie que cette personne :

- est apte à pratiquer des activités physiques et sportives aquatiques
- est à jour de ses vaccinations obligatoires
- ne présente aucune affection contagieuse.

Fait à : ..... Le : .....

Signature et tampon du Docteur en médecine